

Contrat de formation professionnelle

Entre l'organisme de formation : Sophie Alet, ci-après nommé l'organisme de formation
n° Siret: 83853576300018 N° de déclaration d'activité: 76311014831
Situé: 20 avenue des Mazades 31200 Toulouse
Représenté par: Sophie Alet

Et le bénéficiaire,

Mail:

Tel:

Adresse:

Est convenu le contrat suivant:

1. Objet et durée de la formation : 152h – Approfondissement de la pratique du Shiatsu

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Lieu de la formation: Centre Laïque Jean Chaubet, 7 place Pinel 31500 Toulouse. M^o F. Verdier

Programme de la formation fourni par la formatrice

4/5 novembre 2023

Les articulations – 12 h : affiner l'écoute des méridiens sur les articulations et études des techniques de traitement.

De 14h à 19h le samedi et de 9h30 à 17h30 le dimanche

2024 : Méridiens approfondissement – 84h :

13/14 janvier - 3/4 février - 2/3 mars - 23/24 mars - 27/28 avril 25/26 mai

Horaires: de 13h à 20h le samedi, et de 9h30 à 17h30 le dimanche.

Posture professionnelle en shiatsu - 56h :

8/9 juin à Toulouse

11/16 juillet 2024 au Bataillet 65150 Montégut

Horaires: 9h-12h30 / 14h30-17h30

2. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

1800 € - L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA. Total net de taxes : 00€

Adhésion à l'ordre d'Anatsu: 40€ - Adhésion à la FFST: 63€ : à régler sur le site de la FFST directement.

3. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité 1 mois avant le début de la formation. Vous pouvez établir entre 1 et 3 chèques – merci de noter les dates d'encaissement au dos – à l'ordre de Sophie Alet, à me remettre en main propre ou par voie postale au 20 avenue des Mazades 31200 Toulouse.

4. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et la formatrice, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

5. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

6. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

7. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.
En cas de renoncement par le bénéficiaire après le début de la formation, le centre de formation se réserve le droit d'exiger le remboursement par l'entreprise des sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de la formation.

8. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige. Document réalisé en 2 exemplaires à Toulouse, le 05 juillet 2021
Pour l'organisme de formation SoA Formation

Date et signature de la/du bénéficiaire, précédé de la mention « Lu et approuvé »

